



| | |
|--------------------|---|
| Date de dépôt : | 06/03/2025 |
| Demandeur : | SARL OLYSI GABANEK représentée par Mme STEHLY Magalie |
| Pour : | L'installation des panneaux photovoltaïques sur toiture |
| Adresse terrain : | 11 avenue de Dole à Saint Vit |
| Réf. cadastrales : | AS 0044 |

**Arrêté
portant retrait d'une déclaration préalable
au nom de la commune de Saint Vit**

Le Maire de Saint-Vit,

Vu le Code d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté de non opposition à la déclaration préalable N° DP 025 527 25 C 0013

Vu la demande de retrait déposée le 06 mars 2025 ;

ARRÊTE

L'arrêté de non opposition à la déclaration préalable N° DP 025 527 25 C 0013 est RETIRÉE.

Fait à Saint Vit le 10/03/2025

Le Maire de Saint Vit
Pascal Routhier

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).